

Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS - Espagne - Société d'assurance - n° A87987822

Assistance : EuropAssistance - France - Intermédiaire d'assurance - ORIAS 07029463

Produit : Police L'olivier habitation Locataire



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance L'olivier habitation locataire. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages à votre habitation et son contenu suite à un événement garanti en tant que locataire. Il permet également de couvrir votre responsabilité civile et celle des personnes assurées pour les dommages causés aux tiers. Il peut également couvrir, selon le contrat souscrit, des garanties optionnelles telles que les dommages consécutifs à un vol, un bris de glaces et des dommages électriques. Il permet également de bénéficier de garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :
(Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat)

Sont garantis les dommages à l'habitation et son contenu consécutifs à

- ✓ Incendie
- ✓ Dégât des eaux et gel
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme

Les garanties de responsabilité civile

Responsabilité civile vie privée en cas de dommages

- ✓ accidentels corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers par l'assuré.

- ✓ Responsabilité civile en qualité d'occupant : en cas de dommages causés à l'égard des voisins et des tiers.

Responsabilité civile villégiature : en cas de dommages

- ✓ causés par l'assuré locataire en villégiature aux biens immobiliers du propriétaire du logement et aux tiers.

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Prestations d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre
- ✓ Assistance en cas dans la vie quotidienne

Les garanties et services optionnels

Vol et vandalisme

Bris de glace

Dommages électriques



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens immobiliers de plus de 8 pièces
- ✗ Les mobile-homes et les caravanes à poste fixe
- ✗ Les locaux situés dans un bâtiment classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- ✗ Les biens situés sur un terrain classé inconstructible
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- ✗ Les espèces, titres et valeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Principales exclusions

- La faute intentionnelle de l'assuré
- La guerre civile ou étrangère
- Les dommages relevant d'une responsabilité professionnelle
- Les dommages et vols commis par les membres de la famille de l'assuré ainsi que par toute personne vivant habituellement au foyer
- Les dommages résultant de la seule vétusté d'un défaut de réparation ou d'un défaut d'entretien
- Les dommages causés par les insectes xylophages et champignons lignivores
- Les dommages causés à des biens immobiliers non déclarés
- Les frais de réparation de l'origine des dommages
- Les amendes et autres pénalités

! Principales restrictions

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties responsabilité civile et les garanties dommages aux biens (incendie, dégat des eaux...)
- La garantie de défense pénale et recours suite à accident prévoit un seuil d'intervention
- Une réduction d'indemnité voire une déchéance de garantie si l'assuré ne respecte pas les mesures de prévention et de protection prévues aux dispositions générales

Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS - Espagne - Société d'assurance - n° A87987822

Assistance : EuropAssistance - France - Intermédiaire d'assurance - ORIAS 07029463

Produit : Police L'olivier habitation Locataire



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens : à l'adresse du bien assuré situé en France
- ✓ Pour les garanties de responsabilité civile vie privée, défense pénale et recours suite à accident, à l'adresse du bien assuré situé en France et dans le reste du monde pour les séjours n'excédant pas trois mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie. A la souscription du contrat :

- Répondre exactement et sincèrement aux questions posées par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat dans les temps impartis

En cours de contrat, l'assuré doit informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment : sa composition familiale (mariage, décès), un changement de profession, d'adresse, etc. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres sociétés



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, à l'échéance annuelle, sauf fractionnement mensuel. Elle doit être payée à la date indiquée aux Dispositions Particulières. A défaut de paiement dans les 10 jours de son échéance, une mise en demeure rend exigible la totalité de la cotisation. Le paiement s'effectue par carte bancaire, prélèvement ou par virement en cas d'impayé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La prise d'effet du contrat est conditionnée au paiement effectif de la cotisation ou d'une partie en cas de fractionnement. La date et l'heure de prise d'effet des garanties sont indiquées dans les Dispositions Particulières. Le contrat est conclu pour un an. Il est reconduit automatiquement chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévues aux Dispositions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...). Cette demande de résiliation doit nous être adressée par courrier recommandé.